



Arrêté permanent
N°2023-D0258

VILLE DE VANNES (56000)
Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 056-215602608-20231204-AR_ADD_2023_018-AR

Objet : Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu la demande du 15 novembre 2023 par le Géomètre-Expert GEO BRETAGNE SUD, de l'alignement de la propriété cadastrée sous la section AH numéro 6, 41 rue des Paras, commune de Vannes appartenant à [REDACTED] ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans les documents annexés.

Article 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie...).

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

Article 4 :

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 4 décembre 2023



Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVÉ

Département du Morbihan

COMMUNE DE VANNES

41 rue des Paras

propriété Indivision [REDACTED]

DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
14/01/2022	Levé Préalable
07/02/2022	réunion contradictoire (limite Est et Domaine Public rue des Paras)
10/11/2023	réunion contradictoire (limite Ouest et Domaine Public rue Claude Monet)

Cadastre : AH

Parcelles : 6



Aménagement durable ●
Environnement et paysages ●
Ingénierie VRD ●
Droit de l'urbanisme ●
Géomètres-experts ●

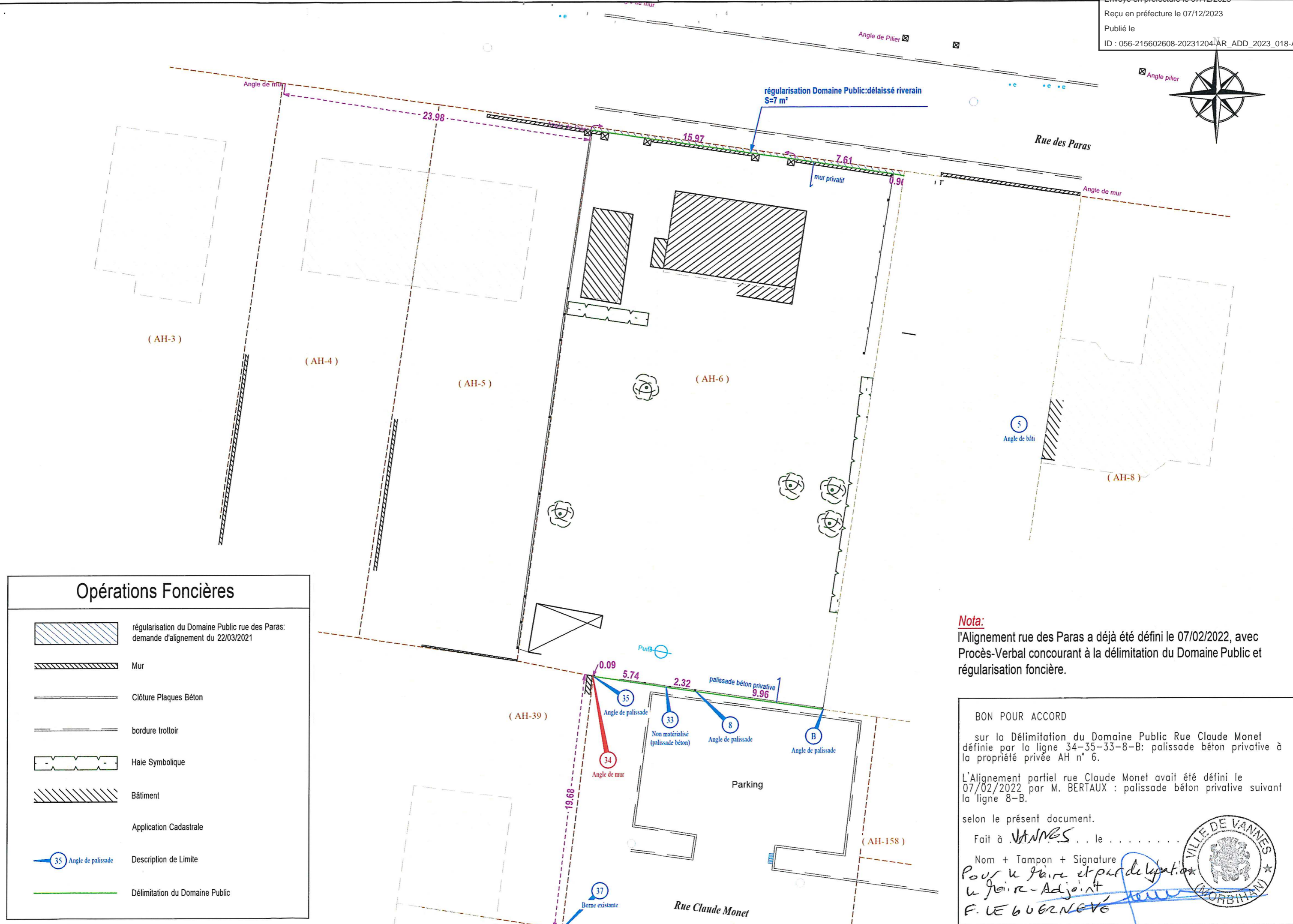
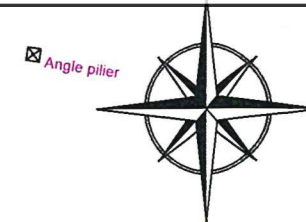
Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Echelle : 1/250

Pièce établie le : 14/02/2022

Référence dossier : 21v1210

Réf info : 21v1210.tpj



Opérations Foncières

- régularisation du Domaine Public rue des Paras: demande d'alignement du 22/03/2021
- Mur
- Clôture Plaques Béton
- bordure trottoir
- Haie Symbolique
- Bâtiment
- Application Cadastre
- 35 Angle de palissade Description de Limite
- Délimitation du Domaine Public

Nota:
 l'Alignement rue des Paras a déjà été défini le 07/02/2022, avec Procès-Verbal concourant à la délimitation du Domaine Public et régularisation foncière.

BON POUR ACCORD

sur la Délimitation du Domaine Public Rue Claude Monet définie par la ligne 34-35-33-8-B: palissade béton privative à la propriété privée AH n° 6.

L'Alignement partiel rue Claude Monet avait été défini le 07/02/2022 par M. BERTAUX : palissade béton privative suivant la ligne 8-B.

selon le présent document.

Fait à VANNES le

Nom + Tampon + Signature
 Pour le Maire et par délégation
 le Maire-Adjoint
 F. LE GUERNEVE